



Questions and Answers / Questions et Réponses

No./N°

4

Project Description / Description de projet Services de traduction / Translation Services		
Solicitation No./ N° de sollicitation 17-22083	Project No./N° de projet	W.O. No./N° d'ordre de travail
Departmental Representative / Représentant Ministériel Melody Ellis	Date December 1, 2017 / 27 décembre 2017	
Notice: This Q&A shall form part of the tender documents and all conditions shall apply and be read in conjunction with the RFSO.	Avis: Cet Q&R fait partie intégrale des dossiers d'appel d'offres; toutes les conditions énoncées doivent être lues et appliquées en conjonction avec la DOC.	

Q1. Est-ce que le CNRC considérerait une structure tarifaire à paliers, selon laquelle le tarif au mot serait réduit à 60 % pour du contenu partiellement répétitif, et à 0 % pour du contenu complètement répétitif? Cette structure tarifaire est une pratique exemplaire au sein de l'industrie qui permettrait des offres financières beaucoup plus compétitives.

R1. Non

Q2. Advenant une réponse négative à la question 1, le CNRC serait-il disposé à fournir un exemple de contenu traduit préalablement afin que les offrants puissent en faire l'analyse pour déterminer la fréquence des répétitions? Les offrants seraient ainsi mieux en mesure de présenter des tarifs au mot plus précis et plus concurrentiels selon la fréquence des répétitions, comme mentionnées ci-dessus.

R2. Non

Q3. Puisque le CNRC énonce son intention d'accorder environ douze (12) contrats,

Qa. Quelles sont les mesures, le cas échéant, mises en place pour assurer l'uniformité de la traduction au niveau du style, de la terminologie, etc. entre les entrepreneurs? Par exemple, les entrepreneurs seront-ils en mesure de partager leurs ressources (glossaires, bases de données de traductions antérieures, etc.) ou tenus de le faire?

Ra. Les entrepreneurs ne seront pas en mesure ni tenus de partager leurs ressources. Le CNRC leur fournira la terminologie appropriée, au besoin.

Qb. Comment la répartition des projets de traduction sera-t-elle déterminée entre les entrepreneurs? Par exemple, l'entrepreneur ou les entrepreneurs ayant obtenu la meilleure cote selon les critères d'évaluation, auront-ils le droit de premier refus? Chaque projet sera-t-il offert à l'offrant le moins chérant?

Rb. Les projets de traduction seront assignés selon les forces et spécialités respectives de chaque entrepreneur, à la seule discrétion du chargé de projet du CNRC, sans égard au classement général.

Q1. Would the NRC accept a tiered pricing model, where the rate per word for translations will be reduced to 60% for partially repeating content, and to 0% for full repetitions? This pricing method is an industry best practice, and would allow for a much more competitive quote.

A1. No

Q2. If (1) is not acceptable, is the NRC willing to provide a body of previously-translated content, such that the Bidders may analyze it for repeating text? This would enable Bidders to provide a much more accurate and competitive average rate per word based on repetitions, per the above method.

A2. No

Q3. As the NRC states its intention to issue approximately twelve (12) SOAs,

Qa. What measures, if any, are in place to ensure consistency of translation style, word choice, etc. between providers? For instance, will providers be able/expected to share translation resources (glossaries, databases of previous translations, etc.)?

Aa. Providers will not be able/expected to share translation resources. The NRC will provide the appropriate terminology, as needed.

Qb. What will determine which of the winning Bidder(s) is assigned to which translation project? For instance, will the provider(s) with the best proposal as per the Evaluation Criteria be given first right of refusal? Will each project be offered to the Bidder with the lowest price point?

Ab. Translation projects will be offered based on vendors' respective strengths and specialties, at the sole discretion of the NRC Project Authority, irrespective of evaluation ranking.